

Bibliothèques Municipales d'Études et de Conservation - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Francophonie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 7 octobre 1993, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles a adressé à M. le Maire un arrêté d'attribution d'une subvention de 115 000 F au bénéfice de la Bibliothèque Municipale de Besançon.

Il s'agit du concours du Ministère de la Culture et de la Francophonie à l'achat d'un ensemble de documents manuscrits concernant le Cardinal de Granvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention en recettes à imputer au chapitre 906.63/article 1051 (subvention de l'État) 00509 code service 45020,

- de la réaffecter en dépenses au même chapitre, même code service, article 2141/00509.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.